

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2021

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- DEL/2021/06/134 : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Port de Santa Severa
- DEL/2021/06/135 : Décision modificative n°1 - Budget général M14 2021
- DEL/2021/06/136 : Décision modificative n°1 - Budget port M4 2021
- DEL/2021/06/137 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- DEL/2021/06/138 : Aménagement de l'aire de jeux de Santa Severa
- DEL/2021/06/139 : Renouvellement du parc éolien d'Ersa et Rogliano -Bail pour le poste de livraison de Santa Severa
- DEL/2021/06/140 : Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain
- DEL/2021/06/141 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Luri et l'Association "Rénovation de Spergane"
- DEL/2021/06/142 : Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**Présidé par Madame Anne-Laure SANTUCCI, Maire de Luri.**

**Étaient présents** : Anne Laure SANTUCCI, Jean-Michel FANTOZZI, Ghjuvan Matteu SUSINI, Pascale LUCIANI, Gabrielle CACCIARI, Antoine CERVONI, Dominique CERVONI, Marianne DOMINICI, Maurice FORNALI, Anthony GRAVINI, Sandra VITALI.

**Absents** : Michel TOMEI

**Avec procurations** : Jean Alfred GIULIANI à Anne Laure SANTUCCI, Pierre PALMIERI à Gabrielle CACCIARI, David TAVELLA à Maurice FORNALI

**Secrétaire de séance** : Ghjuvan Matteu SUSINI

 **DEL/2021/06/134 : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Port de Santa Severa**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,  
Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **non permanents** d'agent polyvalent de la voirie et de gestion du port de Santa Severa, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui seront pourvus par deux agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de **2 mois**, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix,

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la Loi n° 583-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2 ° et 34,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;  
De créer deux emplois **non permanents d'agent polyvalent de la voirie et de gestion du port de Santa Severa**, relevant du grade d'Adjoint technique territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **2 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021**,  
De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,  
D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges s'y rapportant, au budget Port de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/06/135 : Décision modificative n°1 - Budget général M14 2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 14 avril 2021, le Conseil municipal a voté la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 88 610,90 €) dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués l'article 10226/10,

Le Maire propose les mouvements suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>10 Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
10226/10	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>436 582.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>439 582.27 €</b>
<b>021 Virement de la section de fonct.</b>	<b>436 582.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>439 582.27 €</b>
021/021	436 582.27 €	0.00 €	3 000.00 €	439 582.27 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>436 582.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>439 582.27 €</b>
<b>023 Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>436 582.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>439 582.27 €</b>
023/023	436 582.27 €	0.00 €	3 000.00 €	439 582.27 €

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve la décision modificative n° 1 au budget M14 2021, ramenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à + 85 610,90 €.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/06/136 : Décision modificative n°1 - Budget port M4 2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 14 avril 2021, le Conseil municipal a voté le budget du Port de Santa Severa,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués à l'article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques,

Le Maire propose les mouvements suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
2315/23	25 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	45 000.00 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>31 506.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>51 506.48 €</b>
<b>021 Virement de la section de fonct.</b>	<b>31 506.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 237.00 €</b>	<b>47 743.48 €</b>
021/021	31 506.48 €	0.00 €	16 237.00 €	47 743.48 €
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 763.00 €</b>	<b>3 763.00 €</b>
1311/13	0.00 €	0.00 €	3 763.00 €	3 763.00 €
<b>Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM</b>	<b>103 000.00 €</b>	<b>-16 237.00 €</b>	<b>16 237.00 €</b>	<b>103 000.00 €</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>103 000.00 €</b>	<b>-16 237.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>86 763.00 €</b>
61521/011	30 000.00 €	-6 237.00 €	0.00 €	23 763.00 €
61558/011	40 000.00 €	-10 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>023 Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>31 506.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 237.00 €</b>	<b>47 743.48 €</b>
023/023	31 506.48 €	0.00 €	16 237.00 €	47 743.48 €

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget M4 2021.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/06/137 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le Maire informe le Conseil municipal,

Dans sa séance du 10 avril 2019, la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Corse a constaté la situation de rendement de Mme Marie-Dominique FILONI et de M. Jean-Noël GRIMIGNI et a prononcé la recevabilité de leur dossier.

Suite à cette décision, il appartient à la Commune d'effacer la créance de 297 € au budget du service eau.

A cet effet, le Trésorier a adressé à l'administration municipale l'état de ce produit dont la synthèse est présentée ci-après :

Exercice	Réf.	Débiteur	Reste du	Motifs de la résiliation
2018	R-1-239	FILONI Marie-Dominique	135 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-1-239	FILONI Marie-Dominique	18 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-1-239	FILONI Marie-Dominique	29 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-1-239	FILONI Marie-Dominique	115 €	Surendettement et décision effacement de dette
<b>FILONI Marie-Dominique (Total pour le débiteur)</b>			<b>297 €</b>	

Le total de l'admission en créance éteinte s'élève à 297 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

D'approuver l'admission en non-valeur se rapportant à l'exercice 2018, d'un montant total de 297€,  
D'imputer l'admission en créance éteinte au budget général de la Commune, chapitre 65, article 6542.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/06/138 : Aménagement de l'aire de jeux de Santa Severa**

Le Maire informe le Conseil municipal,

En juillet 2018, une aire de jeux a été créée à Santa Severa.

Compte tenu de l'exposition de l'aire de jeux aux différents éléments naturels (vent, pluie, etc..) une opération d'aménagement et de réfection de l'aire de jeu est souhaitable.

Celle-ci porterait sur :

1/ Application d'un sol coulé EPDM finition couleurs : 3 773 € HT

2/ Pose de panneaux type dibond : 1 193 € HT

2/ Fourniture et fixation panneau et bancs : 1 305.90 € HT

Le montant HT de l'opération s'élève à 6 271.90 €.

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Aménagement de l'aire de jeux de Santa Severa	6 271.90 €	Financeurs	Montant
		Etat – DETR (60 %)	3 763.14 €
		Commune (40 %)	2 508.76 €
<b>Total dépense</b>	<b>6 271.90 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>6 271.90 €</b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

D'adopter le projet d'aménagement de l'aire de jeux de Santa Severa,  
D'adopter le plan de financement proposé,  
De solliciter la subvention auprès de la Préfecture de Haute-Corse,  
Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/06/139 : Renouvellement du parc éolien d'Ersa et Rogliano -Bail pour le poste de livraison de Santa Severa**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le « projet du Parc Eolien de TENESA » situé sur le territoire des Communes de Ersa et de Rogliano, proposé par la société EDF Renouvelables France.

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Luri a signé en date du 16 novembre 2017, une promesse de bail emphytéotique proposée par la société EDF Renouvelables France, pour l'implantation d'un poste électrique et de ses servitudes sur un terrain, situé à Santa Severa et appartenant à la Commune, en remplacement du poste électrique existant.

Pour la signature du bail, une division parcellaire sera réalisée au frais de la SAS TENESA, au droit du futur poste électrique.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de bail emphytéotique qui est joint aux convocations à la réunion.

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble le projet de bail et de constitution de servitudes proposée par EDF Renouvelables France.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire,  
A signer avec la société « TENESA », filiale à 100 % d'EDF Renouvelables France le bail emphytéotique, pour permettre la construction et l'exploitation du Parc Eolien, sur la parcelle,  
A signer avec la société « TENESA » tout document afférent au projet.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

## DEL/2021/06/140 : Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature seule.

Mme le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal,

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Communauté de Communes du Cap Corse ;
- donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

## DEL/2021/06/141 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Luri et l'Association ""Rénovation de Spergane""

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

L'association « Rénovation de Spergane » a pour projet la réfection de la chapelle Saint Antoine.

Il est donc prévu que l'Association réalise les travaux de réfection de la chapelle, par maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Luri délègue à l'Association « Rénovation de Spergane » la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la Chapelle Saint Antoine.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune et l'Association.

Le Conseil municipal,

Autorise le Maire de la Commune à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Association « Rénovation de Spergane »,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Luri, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne Laure SANTUCCI

# CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE LURI ET L'ASSOCIATION « RENOVATION DE SPERGANE »

Entre :

La Commune de Luri, représentée par le Maire, Anne Laure SANTUCCI, dument habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

L'Association « Rénovation de Spergane », représentée par sa Présidente, Mme Sophie CRESCIONI,

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Luri délègue à l'Association la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la chapelle Saint Antoine.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

L'Association « Rénovation de Spergane » s'engage à réaliser, a ses frais, les travaux nécessaires à la réalisation de la réfection de la chapelle Saint Antoine.

## **Article 3 : Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à valider le programme détaillé des travaux envisagés rédigé par l'Association, à permettre l'accessibilité du chantier concerné et à mettre en place les mesures nécessaires à la bonne exécution des travaux.

## **Article 4 : Attributions déléguées**

La mission de l'Association intègre :

- La préparation des consultations, la signature et la gestion des devis de travaux,
- Le versement des rémunérations à l'entreprise attributaire des travaux,
- L'encaissement des subventions attribuées pour la réalisation des travaux,
- La réception des ouvrages.

## **Article 5 : Conditions de délégation**

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune et l'Association.

Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues, seule une résiliation de la convention pourrait être induite.

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations.

## **Article 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune et l'Association.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : Règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, les parties s'en remettent au Tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 DEL/2021/06/142 : Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que du fait de la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Etat par un certain nombre de mesures réglementaires, celui des fonctionnaires territoriaux référencés à leurs homologues de l'Etat se trouve, par un effet de « boomerang », également réformé,

En effet par décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, le régime d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires a été sensiblement modifié.

Il ressort qu'en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier précité relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, abrogeant dans son article 10, le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950, l'octroi d'I.H.T.S. est désormais subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires (CF. article 2 du décret précité). Tous les agents relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie B ou C peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires réellement effectuées et à la demande du chef de service, quel que soit l'indice détenu, considérant qu'il n'existe plus d'indice butoir pour les agents de catégorie B.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, il conviendrait d'attribuer aux agents et fonctionnaires de la Collectivité appartenant aux cadres d'emplois qui y sont éligibles, des I.H.T.S destinés à compenser le temps de service effectué au-delà de la durée réglementaire hebdomadaire et notamment ceux-ci-après :

Filière	Cadres emplois	Grades
Administrative	Rédacteurs (B)	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoints administratifs territoriaux (C)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
Technique	Agents de maîtrise territoriaux (C)	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
	Adjoint techniques territoriaux (C)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 janvier 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Oui l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide,

D'accéder à la proposition de Madame le Maire,

D'attribuer aux agents et fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégories B et C susmentionnés,  
des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sous la réserve expresse de leur réalisation effective,

D'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de ces indemnités aux chapitre  
et article prévus à cet effet.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***